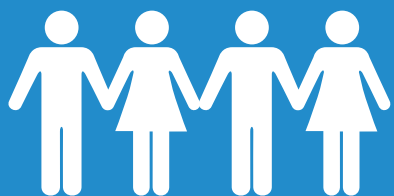


# QU'EST-CE QUE L'ESPACE CIVIQUE ?



## LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

« Le droit de s'associer librement, de rejoindre ou de créer une organisation ou un groupe de la société civile ».

## LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

« Le droit d'avoir des opinions sans interférence et de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées par quelque biais que ce soit, et sans considération de frontière ».



## LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

« Le droit de la société civile d'exercer une contestation légitime par des formes de manifestation pacifiques ainsi que la liberté d'organiser des réunions et des manifestations afin d'avancer des questions d'intérêt commun, et d'être protégée dans ces activités contre toute interférence induite ».



## LE DROIT DE S'EXPRIMER, DE S'ORGANISER ET DE SE MOBILISER



# L'ESPACE CIVIQUE DANS LE MONDE



En 2015, au moins une des principales libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique de la société civile a été gravement violée dans au moins 109 pays.

## LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Rapport CIVICUS sur l'état de la société civile

- Dans 85 % des pays, la liberté d'association est le droit le plus fréquemment violé
- Dans les deux tiers des pays listés, le droit à la liberté d'association a été violé

## LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



Classement de la liberté de la presse 2016

- La région Afrique du Nord/Moyen Orient est celle où les journalistes sont les plus restreints
- En 2016, les pays en situation de crise politique ont baissé dans le classement. La détérioration la plus importante a été observée au Sud Soudan
- La Namibie est le pays d'Afrique le mieux classé en termes de liberté de la presse - les journalistes sont en sécurité, le paysage médiatique est varié, la Constitution garantit la liberté des médias et aucune restriction n'est imposée sur l'Internet.
- Tous les indicateurs montrent un déclin de la liberté de la presse entre 2013 et 2016, chaque continent voyant sa note baisser.

## LA LIBERTÉ DE RÉUNION



Déclaration du Rapporteur spécial, juin 2016.

- « Laissez-moi insister sur le fait que les droits de liberté de réunion pacifique et d'association incluent sans équivoque le droit de se réunir et de s'associer à des fins politiques... Cela peut constituer une menace pour le maintien du gouvernement au pouvoir, mais ne doit pas être considéré comme une menace pour l'État lui-même. Le premier est l'œuvre de la démocratie ; le second est le mode de fonctionnement des autocraties ».
- « Les individus ont le besoin instinctif de prendre part aux sociétés dans lesquelles ils vivent - d'avoir un certain contrôle sur leurs destinées, d'exprimer leur mécontentement et d'améliorer leurs conditions de vie. Les droits de réunion et d'association leur permettent d'exprimer ces libertés, de manière pacifique ».